



REGLEMENT INTERIEUR DU GITE

Un **gîte d'étape-gîte de groupes** est un hébergement privilégiant la clientèle de randonnée et de sports de nature (individuels, familles, groupes).

La prestation consiste en la location d'un équipement : lits et literies, cuisine aménagée et équipée, sanitaires. Compte tenu de l'utilisation commune de cet hébergement, il est demandé de laisser le matériel et les locaux rangés en état de propreté.

ARTICLE 1^{er} – NOMBRE DE PERSONNES

La capacité maximum du gîte est de 37 lits répartis de la façon suivante :

- 27 lits (de 3 à 8) (*dont deux chambres de 3 lits avec sanitaires privatifs*) ; cuisine équipée pour gestion libre
- 3 studios de 2 – 3 et 5 lits entièrement équipés et indépendants (*convenant pour des séjours ponctuels, vacances ou mini-groupes*).

Le gîte peut être occupé dans son ensemble (*pour plus de 27 pers.*) ou séparé.

ARTICLE 2 – ARRIVEE ET ACCUEIL

L'arrivée s'effectue à partir de 16 heures.

ARTICLE 3 – DEPART

Les locaux doivent être libérés pour 10 heures. Un demi-tarif supplémentaire est demandé pour l'occupation du gîte la journée.

ARTICLE 4 – TARIFS

Plusieurs formules. Voir ci-après.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le montant total sera versé le jour de l'arrivée.

ARTICLE 6 – RESERVATION

La réservation est fortement conseillée. *Elle est considérée comme définitive dès réception du bulletin de réservation dans les 8 jours maximum suivant le premier contact avec le gîte.* Il indiquera précisément les prestations demandées, les dates, le nombre de personnes et sera accompagné d'arrhes correspondant à 20 % du coût total du séjour.

ARTICLE 7 – ANNULATION

L'annulation pourra intervenir 30 jours avant la date prévue pour le séjour. Après cette date, les arrhes resteront acquises au gîte. Dans tous les cas, une tolérance de désistement de 2 personnes maximum est admise. Les autres réservations non honorées seront facturées.

Avant d'envoyer votre bulletin, merci de re-vérifier vos données

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué au 1^{er} jour de l'occupation. Le demandeur s'engage à réparer ou rembourser toute dégradation survenue du fait des personnes logées pendant la durée de la location. Un état des lieux sera également effectué lors du départ.

Le demandeur s'engage à rendre les locaux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée : le *ménage s'entend « gîte prêt à louer » = draps et taies sur chaque lit, couvertures pliées et rangées dans leur local, vaisselle lavée en rangée, balayage, lavage des sols, des chambres, des sanitaires, de la salle, cuisine. Sanitaires, douches, lavabos : produit de désinfection, miroirs et robinetteries nettoyés.*

Dans le cas contraire, une option « ménage-remise en état des lieux » est prévue (voir tarifs).

ARTICLE 9 – CAUTION

Une caution de 130 € sera demandée à l'arrivée. Elle sera rendue le jour du départ, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 (état des lieux).


ARTICLE 10 – ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne peuvent être acceptés pour raison d'hygiène et de sécurité, *sauf accord préalable lors de la réservation.*

ARTICLE 11 – SAVOIR VIVRE

Le gîte est un hébergement où il est demandé :

- de respecter le silence
- de n'occuper que le lit qui vous est attribué
- de ne pas fumer dans les locaux.



Toute personne entrant au gîte est priée de prendre connaissance du règlement intérieur. Sa non application peut entraîner l'exclusion immédiate, quelle que soit l'heure, en réglant la totalité de la réservation prévue.